

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE 16**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Emploi - Economie sociale et  
solidaire FQ/CL  
N° 2019-D-491

**- JURY DU 18 NOVEMBRE 2019 -**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°63 du 4 avril 2019,
- ☐ VU, la convention signée 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- ☐ VU, le procès verbal du jury du lundi 18 novembre 2019 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 42 937 €.

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
Thibault MARCHAND Paysagiste écoresponsable	Création et entretien par cet jardin	3250
Maud IMMING Au comptoir de Maud	Installation en restauration	7215
Julien MARCHAND On stage corp	Ouverture d'une salle spectacle et cours	7500
Anne PICHON Eurl Beauté Nature	Développement salon esthétique en Spa	4472
Sébastien CHAUMET GOMM SERVICE	Montage de pneu à domicile	5500
Jean-Paul TARDIT LE GIBBUS	Reprise Bar Tabac PMU	7500

Lola FREDON Le tourbillon de la vie	Création d'une micro crèche	7500
TOTAL		42 937 €

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2019 –nature 204 218/90 20 service 71 et nature 204 218/94 service 92.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **27/12/2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27/12/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **27/12/2019**